

**Annexe**

**Annexe 6 - Tableaux de correspondance entre les épreuves du BTS métiers de l'audiovisuel définies dans l'arrêté du 3 juillet 2002 modifié et les épreuves du BTS métiers de l'audiovisuel définies dans le présent arrêté**

**Option : Gestion de production**

BTS métiers de l'audiovisuel		BTS métiers de l'audiovisuel Option gestion de production	
Arrêté du 3 juillet 2002 portant création et fixant les conditions de délivrance.		Présent arrêté	
Épreuves ou sous épreuves	unités	Épreuves ou sous épreuves	unités
E1. Domaine littéraire et artistique (DLA)	U1	Culture audiovisuelle et artistique (CAA)	U1
E2. Anglais	U2	E2. Anglais	U2
E3. Environnement économique et juridique	U3	E3. Environnement économique, juridique et Technologie des équipements et supports (EEJTES)	U3
E4. Technique des équipements et supports	U4		
E5. Technique de mise en œuvre	U5	E4. Technique de mise en œuvre	U4
-Sous épreuve E61 : Projet à caractère industriel	U61	E5. Épreuve professionnelle de synthèse	U5
-Sous épreuve E62 : Rapport d'activités professionnelles	U62	E6. Situation en milieu professionnel	U6
<b>Épreuve facultatives</b>			
EF1 Langue vivante étrangère	UF1	EF1 Langue vivante	UF1

**Remarques :**

Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Un candidat ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur la somme des notes des épreuve E3 et E4 peut bénéficier du report de cette note pour l'épreuve E3 du nouveau BTS métiers de l'audiovisuel. Dans le cas contraire, le candidat doit repasser dans son intégralité l'épreuve E3 du nouveau BTS métiers de l'audiovisuel.

Un candidat ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur la sous-épreuve E61 peut bénéficier du report de cette note pour l'épreuve E5 du nouveau BTS métiers de l'audiovisuel. Dans le cas contraire, le candidat doit repasser dans son intégralité l'épreuve E5 du nouveau BTS métiers de l'audiovisuel.

Un candidat ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur la sous-épreuve E62 peut bénéficier du report de cette note pour l'épreuve E6 du nouveau BTS métiers de l'audiovisuel. Dans le cas contraire, le candidat doit repasser dans son intégralité l'épreuve E6 du nouveau BTS métiers de l'audiovisuel.

**Options :**

- métiers de l'image
- métiers du son
- métiers du montage et de la postproduction
- techniques d'ingénierie et exploitation des équipements

<b>BTS métiers de l'audiovisuel</b>		<b>BTS métiers de l'audiovisuel</b>	
<b>Arrêté du 3 juillet 2002 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance.</b>		Options :	
<b>Épreuves ou sous épreuves</b>		<b>Épreuves ou sous épreuves</b>	
Unités		Unités	
E1. Domaine littéraire et artistique (DLA)	U1	E1. Culture audiovisuelle et artistique (CAA)	U1
E2. Anglais	U2	E2. Anglais	U2
E3. Sciences physiques	U3	E3. Physique et technique des équipements et supports (PTES)	U3
E4. Technologie des équipements et supports	U4		
E5. Technique de mise en œuvre	U5	E4. Technique de mise en œuvre	U4
- Sous épreuve E61 : Projet à caractère industriel	U61	- Sous épreuve E51 : Projet à caractère industriel	U51
		- Sous épreuve E52 : Environnement économique et juridique du projet	U52
- Sous épreuve E62 : Rapport d'activités professionnelles	U62	E6. Situation en milieu professionnel	U6
<b>Épreuve facultatives</b>			
EF1 Langue vivante étrangère	UF1	EF1 Langue vivante étrangère	UF1

**Remarques :**

Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Un candidat ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur la somme des notes des épreuves E3 et E4 peut bénéficier du report de cette note pour l'épreuve E3 du nouveau BTS « métiers de l'audiovisuel ». Dans le cas contraire, le candidat doit repasser dans son intégralité l'épreuve E3 du nouveau BTS « métiers de l'audiovisuel ».

Un candidat ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 à la sous-épreuve E61 peut bénéficier du report de cette note pour la sous-épreuve E51 et la sous-épreuve E52 du nouveau BTS « métiers de l'audiovisuel ». Dans le cas contraire, le candidat doit repasser dans son intégralité les sous-épreuves E51 et E52 du nouveau BTS « métiers de l'audiovisuel ».

Un candidat ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 à la sous-épreuve E62 peut bénéficier du report de cette note pour l'épreuve E6 du nouveau BTS « métiers de l'audiovisuel ». Dans le cas contraire, le candidat doit repasser dans son intégralité l'épreuve E6 du nouveau BTS « métiers de l'audiovisuel ».

**Tableau de correspondance entre les épreuves des différentes options**

B.T.S. métiers de l'audiovisuel <u>transversalité entre options</u>		Métiers de l'image	Métiers du son	Métiers du montage et de la postproduction	Techniques d'ingénierie et exploitation des équipements	Gestion de la production
Épreuves	Unités					
E1 Culture audiovisuelle et artistique (CAA)	U1	Unité commune aux options				
E2 Anglais	U2	Unité commune aux options				
E3 Physique et technique des équipements et supports (PTES)	U3	Unité spécifique	Unité spécifique	Unité spécifique	Unité spécifique	
E3 Environnement économique, juridique et technologie des équipements et supports (EEJTES)	U3					Unité spécifique
E4 Techniques et mise en œuvre	U5	Unité spécifique	Unité spécifique	Unité spécifique	Unité spécifique	Unité spécifique
E5 Epreuve professionnelle de synthèse Sous épreuve :						
E51 Projet à caractère industriel	U51	Unité spécifique	Unité spécifique	Unité spécifique	Unité spécifique	Unité spécifique
E52 Environnement économique et juridique du projet	U52	Unité commune aux options				
E6 Situation en milieu professionnel	U6	Unité commune aux options				
EF1 Langue vivante	UF1	Unité commune aux options				